



MAIRIE
DE
LOUPIAN

(HÉRAULT)
34 140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
21 octobre 2020

Séance publique du mercredi 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le seize du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire, Monsieur David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quinze présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : Julie JEANJEAN à Laurent GIBERT, Claire TURREL à Céline MULET, Nicolas CHARBONNIER à Bernard VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Grégory DUCCELLIER (un absent)

Compte-rendu

Une minute de silence et une Marseillaise dans le cadre de l'hommage national rendu ce jour à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie victime du terrorisme islamiste.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Demande d'admission en non-valeur (Délibération n° 2911 et Délibération n° 2912)

Les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Vu les budgets de la commune de LOUPIAN ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur TURPIN, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur TURPIN justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après :

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Décision
2010	T-120-1	677,23 €	Surendettement et décision effacement dette	NON
2010	T-165-1	677,23 €	Surendettement et décision effacement dette	NON
2010	T-210-1	677,23 €	Surendettement et décision effacement dette	NON
2010	T-52-1	525,40 €	Surendettement et décision effacement dette	NON
2010	T-88-1	677,23 €	Surendettement et décision effacement dette	NON
TOTAL		3 234,32 €		

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Décision
2017	T-405-1	9,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2018	T-245-1	13,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2017	T-275-1	8,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2018	T-444-1	22,45 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2018	T-337-1	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2017	T-306-1	25,10 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2016	T-308-1	20,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2018	T-258-1	4,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
2018	T-295-1	20,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI
TOTAL		123,26 €		

Approuvé à l'unanimité

II. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de Loupian (Délibération n° 2913)

Le Conseil Municipal désigne les représentants au Conseil d'Administration du Collège de Loupian:

- Titulaires : Alain VIDAL et David BLANCHARD
- Suppléante: Julie JEANJEAN

Approuvé à l'unanimité

Fanny GARRIGUES entre dans la salle à 18h41.

III. Désignation du représentant à la CLECT (Délibération n° 2914)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité qu'il y aurait de procéder à la désignation d'un représentant qui siègera à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Elle doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire se propose comme représentant à la CLECT et invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil désigne Alain VIDAL comme représentant à la CLECT.

Approuvé à l'unanimité

IV. Convention « Bénévoles - Médiathèque » (Délibération n°2915)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention pour les bénévoles qui interviennent à la Médiathèque de Loupian.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli, au sein de la Médiathèque-cdi de Loupian.

Monsieur le Maire propose le Conseil à en débattre.

Monsieur Francis PELAYO fait remarquer que les charges de bénévolat sont très importantes. Madame Pauline MARTIN lui répond que chacune des tâches listées est volontaire ; c'est un engagement à la carte. Madame Ghislaine SABORIT précise que la cette liste correspond à ce qui est déjà porté par des bénévoles.

Il est décidé de rajouter la phrase suivante au début de la charte :

« suivant son choix et sa disponibilité ».

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

(moins deux abstentions : Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET)

V. Approbation du Compte Administratif du camping 2019 (Délibération n°2916)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur Francis PELAYO déplore que la commission Finances n'est pas été réunie avant la présentation en conseil municipal. Madame Ghislaine SABORIT lui répond que les délais étaient trop contraints cette fois-ci.

Monsieur le Maire dit que la recette du camping sera en baisse de 50 % par rapport à l'année dernière. Madame Fanny GARRIGUES fait remarquer que la fréquentation par les touristes anglo-saxons a été très contrariée par le problème de la quinzaine ; des réservations ont donc été annulées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Ghislaine SABORIT, première adjointe, déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ghislaine SABORIT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2019 résumé de la manière suivante :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	169 460,46 €
Recettes réalisées	187 828,48 €
Résultat de l'exercice 2018	0
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat	18 368,02 €
Investissement	
Dépenses réalisées	13 135,86 €
Recettes réalisées	0
Résultat de l'exercice 2018	0

Report de l'exercice 2018	0
Solde d'exécution d'investissement	-13 135,86 €
Restes à réaliser 2018	Dépenses : 115 090,00€
	Recettes : 111 000,00€
Solde des restes à réaliser	-4 090,00 €
Résultat	-17 225,86 €
Résultat total cumulé	1 142,16 €

Approuvé à l'unanimité
(Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote)

VI. Budget Camping 2020 – Décision Modificative n°1 (Délibération n°2917)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à un premier réajustement budgétaire sur le budget camping 2020. Il présente les virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6226 : honoraires		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €
D 6215 : Personnel affecté par la colle	2 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	2 000.00 €	
D 658 : charges subv. Gestion courante		1 285.00 €
TOTAL D 65 : Autres charg. gestion courante		1 285.00 €
D 672 : Revers. de l'exédent à la col.	3 540.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 540.00 €	
D 695 : Impôts sur les bénéfices		2 755.00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur bénéfices et assimilé		2 755.00 €
Total	5 540.00 €	5 540.00 €

Le Conseil approuve la Décision budgétaire Modificative n°1.

Approuvé à l'unanimité

VII. Définition d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit « Les Aires » (Délibération n° 2918)

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de lotissement dénommé « Les Tilleuls », composé de 67 lots individuels à bâtir et de 2 macro lots destinés à du logement social

(représentant 29 logements au total), au lieu-dit « Les Aires », entre la D158 au sud et le chemin des Rigaudens au nord, en limite ouest du village.

Cette opération nécessite l'extension et/ou le renforcement des réseaux publics suivants :

- Assainissement des eaux usées (redimensionnement) ;
- Alimentation en eau potable/défense incendie (extension) ;
- HTA/BT ENEDIS (extension de réseau et création d'un poste) ;

Elle nécessite également les aménagements et adaptations de voiries suivants :

- Aménagement de la RD158 (sécurisation de l'accès au lotissement) ;
- Création d'une liaison piétonne avec la rue du Soleil Couchant ;
- Aménagement du carrefour nord avec le chemin des Rigaudens ;

Enfin, la mairie de Loupian souhaite qu'elle contribue au financement de la prestation suivante : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (assistance à la Commune sur l'élaboration du PUP) réalisée par la SEMABATH ;

La commune de Loupian a sollicité le Syndicat du Bas Languedoc, compétent en matière d'eau potable, ainsi que Sète Agglopolie Méditerranée, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, pour connaître les conditions de leur intervention.

Le redimensionnement du réseau d'eaux usées et l'extension du réseau d'eau potable feront l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, cet outil de financement de tout ou partie des équipements publics par les constructeurs, aménageurs et les propriétaires fonciers, permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de signer une convention avec ces derniers, afin de financer lesdits équipements publics (à l'exclusion des équipements propres à l'opération). La convention de PUP a pour effet d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant une durée définie par la collectivité.

Monsieur Pascal MUSENGER propose par conséquent au Conseil Municipal de définir le périmètre de PUP, à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement des équipements publics nécessaires aux projets, par le biais d'une convention de PUP.

Ce périmètre est annexé à la présente délibération, il comprend les parcelles suivantes : AL4, AL5, AL6, AL7, AL15, AL16, AL17, AL18, AL19, AL20, AL21, AL22, AL23, AL24, AL25, AL26, AL27, AL28, AL29, AL30. Ces parcelles sont situées en zone à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme. Ce périmètre sera en place pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA demande ce que réalise le lotisseur. Monsieur le Maire lui répond qu'il a la charge de l'aménagement du lotissement. Il compte également construire les logements sociaux. Monsieur André GENNA demande qui gère ensuite les logements sociaux. Monsieur le Maire lui répond que c'est le bailleur social, choisi par la municipalité. Le bailleur social anime également la future commission d'attribution. Monsieur André GENNA demande à quel montant seront vendus les terrains par l'aménageur. Monsieur Pascal MUSENGER évoque une moyenne de 400 € le mètre carré. Monsieur le Maire précise que le prix dépend notamment de l'emplacement. Les travaux à l'intérieur du lotissement sont réalisés par l'aménageur ; les travaux à l'extérieur font l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre l'aménageur et la ville. Monsieur André GENNA dit qu'avec cette convention la ville perd le bénéfice de la Taxe d'Aménagement sachant qu'il y a 2 hectares à vendre. Monsieur le Maire indique que les autres villages aux alentours ayant fait des opérations comparables ont également passés des conventions de PUP. Monsieur André GENNA dit que si les aménagements extérieurs ne sont pas fait par l'aménageur, il n'y a aucune raison de lui délivrer de permis d'aménager. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'intérieur du lotissement c'est l'aménageur qui paye tous les travaux nécessaires à la viabilisation. Monsieur André GENNA est opposé à un Projet Urbain Partenarial trop défavorable aux intérêts de la commune au vu du bénéfice que devrait réaliser le lotisseur. Monsieur le Maire dit que la convention établie a été très bien négociée comparée aux opérations dans d'autres villages à proximité. Madame Fanny GARRIGUES demande quelle sera la date de commercialisation. Monsieur le Maire évoque une date de un à deux ans puisqu'il y a deux tranches successives.

Monsieur André GENNA demande pourquoi le premier permis d'aménager a été refusé. Monsieur le Maire dit que c'est essentiellement à cause de la route d'accès prévue par l'architecte urbaniste dans une zone non constructible dans le Plan Local d'Urbanisme. Il y avait également une sous dimension des espaces verts. Monsieur Pascal MUSENGER précise que, s'agissant du second permis d'aménager déposé, toutes les réserves ont été levées par le service instructeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil approuve le périmètre de PUP au lieu-dit « Les Aires », à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement des équipements publics nécessaires aux projets, par le biais d'une convention de PUP, et seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans, ci-annexé.

Approuvé à la majorité
(une voix contre : André GENNA)

VIII. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société ANGELOTTI – Projet de lotissement « Les Tilleuls » - Autorisation de signature (Délibération n°2919)

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place un périmètre de Projet Urbain Partenarial à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement des équipements publics nécessaires aux projets d'urbanisation, par le biais d'une convention de PUP.

À ce jour, la société ANGELOTTI souhaite aménager un lotissement composé de 67 lots individuels à bâtir et de 2 macro lots destinés à du logement social, à dudit périmètre (permis d'aménager n°034 143 20 V 0003, déposé le 06/08/2020). La commune et l'aménageur, en lien avec le Syndicat du Bas Languedoc et Sète Agglopolé Méditerranée, ont donc préparé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer les équipements publics suivants :

- Assainissement des eaux usées (redimensionnement) ;
- Alimentation en eau potable/défense incendie (extension) ;
- HTA/BT ENEDIS (extension de réseau et création d'un poste) ;
- Aménagement de la RD158 (sécurisation de l'accès au lotissement) ;
- Création d'une liaison piétonne avec la rue du Soleil Couchant ;
- Aménagement du carrefour nord avec le chemin des Rigaudens ;
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (assistance à la Commune sur l'élaboration du PUP) réalisée par la SEMABATH ;

Et ce pour un montant total de 762 689 € HT.

En contrepartie de cette participation financière, les constructions édifiées dans le périmètre de convention de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'aménageur une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), ci-jointe, qui reprends les modalités exposées ci-dessus.

La commune de Loupian percevra de la part de l'aménageur l'intégralité des sommes correspondant au montant des travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement des eaux usées et d'extension et du réseau d'alimentation en eau potable, à savoir 260 958 € HT, soit 343 150 € TTC (TVA 20%). La commune de Loupian s'engage à faire réaliser ces deux postes de travaux dans les 12 mois à compter de la transmission de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 1 par le pétitionnaire, avec l'accord du Syndicat du Bas Languedoc et de Sète Agglopolé Méditerranée, Maîtres d'Ouvrage. Les sommes perçues seront reversées aux Maîtres d'Ouvrage des travaux, selon les modalités prévues par une convention de reversement.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ANGELOTTI, ci-annexée.

Approuvé à la majorité
(une voix contre : André GENNA)

IX. Projet de Convention de Reversement au Syndicat du Bas Languedoc, pour des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable, dans le cadre du PUP au lieu-dit « Les Aires » (Délibération n°2920)

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) à l'intérieur duquel le futur aménageur participera au financement des équipements publics nécessaires à son projet, par le biais d'une convention.

Dans le cadre de sa compétence PLU, la commune de Loupian a décidé d'établir une convention de PUP avec la société ANGELOTTI, afin de mettre à sa charge le coût des équipements publics nécessaires aux habitants et usagers de la future opération. Ce coût de ces travaux, à la charge de la société ANGELOTTI, concernant précisément les postes réseaux eau potable, s'élève à 101 895 € HT, soit 122 274 € TTC (TVA 20%). La commune percevra de la part de la société ANGELOTTI l'intégralité de la somme ci-dessus, et s'engage à faire réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la transmission de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 1 par le pétitionnaire, avec l'accord préalable du Syndicat du Bas Languedoc, maître d'ouvrage. La commune reversera l'intégralité des sommes perçues au Syndicat du Bas Languedoc, Maître d'Ouvrage, par le biais d'une convention de reversement.

La convention de reversement prévoira les modalités suivantes :

La commune s'acquittera d'un premier versement, équivalent à 50 % de la somme due à chaque concessionnaire, dès que l'aménageur aura effectué le versement correspondant au premier versement prévu à l'article 4 de la convention de PUP (soit dans les 90 jours suivants la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 1 des travaux, relative au permis d'aménager ;

La commune s'acquittera d'un deuxième versement, équivalent à 50 % de la somme due à chaque concessionnaire, dès que l'aménageur aura effectué le versement correspondant au deuxième versement prévu à l'article 4 de la convention de PUP (soit dans les 90 jours suivants la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 2 des travaux, relative au permis d'aménager ;

En tout état de fait, la commune fera réaliser les travaux uniquement sous réserve d'avoir recueilli sommes dues par l'aménageur dans le cadre de la convention de PUP.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le Conseil approuve le projet de convention de Reversement au Syndicat du Bas Languedoc pour des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable, dans le cadre du PUP au lieu dit « Les Aires ».

Approuvé à la majorité
(une voix contre : André GENNA)

X. Projet de Convention de Reversement à Sète agglomération Méditerranée, pour des travaux de renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées, dans le cadre du PUP au lieu-dit « Les Aires » (Délibération n°2921)

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) à l'intérieur duquel le futur aménageur participera au financement des équipements publics nécessaires à son projet, par le biais d'une convention.

Dans le cadre de sa compétence PLU, la commune de Loupian a décidé d'établir une convention de PUP avec la société ANGELOTTI, afin de mettre à sa charge le coût des équipements publics nécessaires aux habitants et usagers de la future opération. Ce coût de ces travaux, à la charge de la société ANGELOTTI, concernant précisément les postes réseaux eaux usées, s'élève à 159 063 € HT, soit 190 875.6 € TTC (TVA 20%). La commune percevra de la part de la société ANGELOTTI l'intégralité de la somme ci-dessus, et s'engage à faire réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la transmission de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 1 par le pétitionnaire, avec l'accord préalable de Sète Agglopolie Méditerranée, maître d'ouvrage. La commune reversera l'intégralité des sommes perçues à Sète Agglopolie Méditerranée, Maître d'Ouvrage, par le biais d'une convention de reversement, objet de la présente délibération.

La convention de reversement prévoira les modalités suivantes :

- La commune s'acquittera d'un premier versement, équivalent à 50 % de la somme due à chaque concessionnaire, dès que l'aménageur aura effectué le versement correspondant au premier versement prévu à l'article 4 de la convention de PUP (soit dans les 90 jours suivants la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 1 des travaux, relative au permis d'aménager ;

- La commune s'acquittera d'un deuxième versement, équivalent à 50 % de la somme due à chaque concessionnaire, dès que l'aménageur aura effectué le versement correspondant au deuxième versement prévu à l'article 4 de la convention de PUP (soit dans les 90 jours suivants la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la tranche 2 des travaux, relative au permis d'aménager ;

En tout état de fait, la commune fera réaliser les travaux uniquement sous réserve d'avoir recueilli sommes dues par l'aménageur dans le cadre de la convention de PUP.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le Conseil approuve le projet de convention de Reversement à Sète Agglopolie Méditerranée, concernant les travaux de renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées, dans le cadre du PUP au lieu dit « Les Aires ».

Approuvé à la majorité
(une voix contre : André GENNA)

XI. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie avec Hérault Énergie – Autorisation de signature (Délibération n°2922)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le [décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié](#) relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil approuve le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil autorise ainsi le transfert à Hérault Énergies des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES, ci-annexée.

Approuvé à l'unanimité

XII. Demande de subvention – Grande Église Sainte Cécile (Délibération n°2923)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait de déposer une demande de subvention pour la réfection de la Grande Église Sainte Cécile.
Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 11 780,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions selon le plan de financement suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles : DRAC (50%)	5 890,00 €
Fonds de concours Sète Agglopôle Méditerranée (25%)	2 945,00 €
Autofinancement (25%)	2 945,00 €
TOTAL	11 780,00 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA pense que la réalisation de la porte de l'église date de 2014 et devrait faire l'objet d'une garantie. Monsieur Bernard VIDAL affirme que ces travaux ont été faits à une date antérieure. De plus, sur demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les deux portes de l'église ont été rénovées et non refaites à neuf.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil approuve le plan de financement ; mandate le Maire pour solliciter les aides financières au taux le plus élevé ; et pour signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

XIII. Demande de subvention – Chapelle Saint Hippolyte (Délibération n°2924)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait de déposer une demande de subvention pour la réfection de la Chapelle Saint Hippolyte.
Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 5 780,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions selon le plan de financement suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles : DRAC (50%)	2 890,00 €
Fonds de concours Sète Agglopôle Méditerranée (25%)	1 445,00 €
Autofinancement (25%)	1 445,00 €
TOTAL	5 780,00 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer. Le Conseil approuve le plan de financement ; mandate le Maire pour solliciter les aides financières au taux le plus élevé ; et pour signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Convention de partenariat avec le théâtre Molière de Sète pour la saison 2020-2021 – Autorisation de signature (Délibération n°2925)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec le Théâtre Molière de Sète (TMS) pour la saison 2020-2021.

Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions du partenariat établi par le TMS et la Ville de Loupian dans le cadre de la saison artistique 2020/2021.

Monsieur le Maire propose le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le Conseil approuve le projet de convention ci-annexé ; et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XV. Questions diverses

Monsieur André GENNA propose la constitution d'une commission pour étudier la possibilité de créer un espace jeunes à Loupian similaire à celui de Villeveyrac. Monsieur le Maire lui répond que c'est envisageable en privilégiant la coopération avec les communes voisines. Il rappelle qu'une action avait déjà été menée sans succès avec une salle ouverte au centre socioculturel à destination des adolescents.

Monsieur Francis PELAYO dit de que le fossé effondré n'a pas encore été réparé. Monsieur le Maire répond que les absences dues au coronavirus ont ralenti l'activité des services techniques.

Monsieur Francis PELAYO remercie les services techniques pour l'entretien du cimetière
Monsieur Francis PELAYO remercie le Directeur général des services pour la transmission de la note de synthèse en même temps que la convocation à la réunion du conseil municipal. Monsieur le Directeur général des services précise qu'il travaille en équipe et souhaite associer Madame Aurélie GARCIA à ses remerciements.

Monsieur André GENNA demande si nous avons des informations sur le coronavirus à Loupian. Monsieur le Maire dit qu'il ne reçoit aucune information de la Préfecture et précise que trois employés municipaux ont été testé positivement mais ne présentent plus de symptômes.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,

Alain VIDAL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Loupian (Hérault). The stamp contains the text 'MAIRE DE LOUPIAN' at the top and '(Hérault)' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Alain VIDAL' is printed in black text below the signature.